

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Emmanuelle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 22 novembre 2012 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Rouen Haute-Normandie » dont le siège est situé 7 rue du Docteur Rambert à ROUEN, représenté par son directeur dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée par les termes "**l'Opéra**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Lors de sa séance du 6 décembre 2012, le Conseil d'Administration de l'Opéra a adopté le principe de travaux de rénovation de la salle sous maîtrise d'ouvrage de l'E.P.C.C. La convention de mise à disposition du Théâtre des Arts à cet établissement lui permet en effet de réaliser des travaux sous réserve d'une autorisation préalable de la Ville. Cette autorisation lui a été accordée par courrier le 5 février 2013.

Le programme de travaux prévoit essentiellement la rénovation de la salle, le remplacement des fauteuils, la rénovation des toilettes publiques ainsi que la réfection des nez de marche des escaliers de la salle.

Le coût total de ces travaux, qui se dérouleront au cours de l'été 2013, s'élève à 1.050.000 € H.T., dont le financement est le suivant : 315.000 € pour la Ville de ROUEN et la Région de Haute-Normandie (soit 30 % chacune) et 210.000 € pour le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de l'agglomération ROUEN-ELBEUF-Austreberthe (soit 20 % chacun) dans le cadre du contrat d'agglomération 2007-2013.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Opéra pour la réalisation de ce programme d'investissement.

CONVENTION

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention d'équipement de 315.000 € (soit 30 % du montant H.T. total) que la Ville s'engage à verser à l'Opéra, pour le financement des travaux de rénovation de la salle dont le principe a été adopté lors du CA de l'Opéra du 6 décembre 2012.

Article 2. - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et cessera de plein droit de produire tout effet 1 an après sa notification et après transmission à la Ville d'un compte rendu d'exécution final des travaux sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 3. - Versement de la subvention d'investissement

Il sera procédé au versement de la subvention correspondante à l'issue des travaux à réception du bilan de l'opération et sur la base des factures acquittées.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Code banque 10071

Code guichet 76000

N° de compte 00002000759

clé RIB 85

Raison sociale et adresse de la banque TRESORERIE GENERALE ROUEN

Article 4. - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5. - Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à ROUEN, le
en 2 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN
par délégation,

P. l'Opéra,